

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 19/12/2019

Reçu en préfecture le 19/12/2019

Affiché le 20.12.2019

ID : 089-200039642-20191217-108_2019-DE

DEPARTEMENT DE L'YONNE	Le dix-sept décembre deux mille dix-neuf à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente d'Ancy-Le-Franc, sous la présidence de Madame Anne JERUSALEM.
ARRONDISSEMENT D'AVALLON	<u>Etaient présents</u> : Aisy-Sur-Armançon : M. BURGRAF Roland, Ancy-Le-Franc : M. DELAGNEAU Emmanuel, M. DICHE Jean-Marc, Mme ROYER Maryse, Ancy-Le-Libre : Mme BURGEVIN Véronique, Argentenay : Mme TRONEL Catherine, Arthonnay : M. LEONARD Jean-Claude, Bernouil : M. PICARD Bruno, Chassignelles : Mme JERUSALEM Anne, Cheney : M. BOLLENOT Jean-Louis, Collan : M. GOGOIS Francis, Cruzy-Le-Châtel : M. DURAND Thierry, Cry-Sur-Armançon : M. DE PINHO José, Dannemoine : M. KLOËTZLEN Eric, Dyé : M. DURAND Olivier, Epineuil : Mme SAVIE EUSTACHE Françoise, Flogny La Chapelle : M. CAILLIET Jean-Bernard, M. GOVIN Gérard, Fulvy : M. HERBERT Robert, Gigny : M. REMY Georges, Jully : M. FLEURY François, Junay : M. PROT Dominique, Lézennes : M. MOULINIER Laurent, Mélisey : M. BOUCHARD Michel, Molosmes : M. BUSSY Dominique, Nuits-Sur-Armançon : M. GONON Jean-Louis, Pacy-Sur-Armançon : M. GOUX Jean-Luc, Perrigny-Sur-Armançon : Mme DAL DEGAN MASCREZ Anne-Marie, Pimelles : M. ZANCONATO Eric, Quincerot : M. BETHOUART Serge, Ravières : M. LETIENNE Bruno, Roffey : M. GAUTHERON Rémi, Rugny : M. NEVEUX Jacky, Saint-Martin-Sur-Armançon : Mme MUNIER Françoise, Sambourg : M. FOREY Bernard, Sennevoy-Le-Bas : M. GILBERT Jacques, Sennevoy-Le-Haut : M. MARONNAT Jean-Louis, Stigny : M. BAYOL Jacques, Tanlay : M. BOUILHAC Jean-Pierre, Mme PICOCHÉ Elisabeth, Thorey : M. NICOLLE Régis, Tissey : M. LEVOY Thomas, Tonnerre : Mme AGUILAR Dominique, Mme BOIX Anne-Marie, Mme DOUSSEAUX Jacqueline, M. GOURDIN Jean-Pierre, M. HARDY Raymond, M. LENOIR Pascal, M. ROBERT Christian, Trichey : Mme GRIFFON Delphine, Tronchoy : M. TRIBUT Jacques, Vézannes : M. LHOMME Régis, Vézennes : Mme BORGHI Micheline, Villiers-Les-Hauts : M. BERCIER Jacques, Vireaux : M. PONSARD José.
<u>Nombre de conseillers</u> : - En exercice : 73 - Présents : 55 - Absent(s) : 12 - Pouvoir(s) : 6 - Votants : 61	<u>Excusés</u> : Baon : M. CHARREAU Philippe, Gland : Mme NEYENS Sandrine, Ravières : M. HELOIRE Nicolas, Serrigny : Mme THOMAS Nadine, Tonnerre : Mme BERRY Véronique, Mme COELHO Caroline, M. LANCOSME Michel, Mme LAPERT Justine, M. ORTEGA Olivier, M. SERIN Mickail, Villon : M. BAUDOIN Didier, Viviers : M. PORTIER Virgile. <u>Excusés ayant donné pouvoir</u> : Argenteuil-Sur-Armançon : M. MACKAIE Michel, Flogny La Chapelle : Mme CONVERSAT Pierrette, Lézennes : M. GALAUD Jean-Claude, Tanlay : M. BOURNIER Edmond, Tonnerre : Mme DUFIT Sophie, Yrouerre : M. PIANON Maurice. <u>Secrétaire de séance</u> : M. GONON Jean-Louis <u>Date de convocation</u> : 11 décembre 2019
<u>Délibération n° 108-2019</u>	

Objet :

**COMMUNICATION,
SOUTIEN AUX
ASSOCIATION,
CONSERVATOIRE, RAD**

*Convention CLEA –
Diagnostic culturel*

Vu la loi du 8 juillet 2013 pour la refondation de l'école de la République, qui a institué le « parcours d'éducation artistique et culturelle » (PEAC) et a inscrit la culture dans le « socle commun de connaissances, de compétences et de culture »,

Vu la loi du 7 août 2015 pour la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), qui a affirmé le caractère partagé de la compétence culturelle et a introduit dans les politiques culturelles de l'État et des collectivités territoriales le respect des droits culturels des personnes,

Vu la circulaire ministérielle n° 2017-003 du 10 mai 2017 pour le développement d'une politique ambitieuse en matière d'éducation artistique et culturelle, dans tous les temps de la vie des enfants et des adolescents,

Vu la charte pour l'éducation artistique et culturelle présentée le 8 juillet 2016 par le Haut-Conseil pour l'éducation artistique et culturelle,

Vu le plan interministériel « A l'école des arts et de la culture » présenté le 17 septembre 2018,

Vu le partenariat engagé entre la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB), le Conseil départemental de l'Yonne (CD89), la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), l'Académie de Dijon,

Considérant la politique régionale d'éducation artistique et culturelle en direction des enfants et des jeunes partagée par l'Académie de Dijon et la DRAC :

- Favorisant une approche « territorialisée » de l'éducation artistique et culturelle et une politique d'éducation artistique et culturelle concertée avec les collectivités locales,
- Reposant sur l'implication affirmée des collectivités locales dans le cadre de contrats locaux d'éducation artistique et l'implication des services éducatifs des institutions culturelles labellisées,
- Privilégiant les projets dont l'ambition visera dans sa dynamique plusieurs classes et écoles, avec prolongement en hors temps scolaire,

Considérant les compétences de la CCLTB, à savoir la compétence scolaire et la gestion intercommunale du conservatoire de musique et de danse et sa volonté de développer une politique d'éducation artistique et d'action culturelle forte, adressée aux publics et plus particulièrement aux enfants pour favoriser l'émergence de projets de qualité et l'accès à une culture vivante,

Considérant l'opportunité et la nécessité de faire un état des forces et des faiblesses de l'offre artistique et culturelle sur le territoire (architecture, arts du spectacle vivant, beaux-arts, cinéma, patrimoine...) en préfiguration de ce Contrat Local d'Education Artistique (CLEA),

Considérant que cet état des lieux permettra de définir collectivement les objectifs généraux en termes de culture à l'échelle du territoire en incluant le CLEA,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	56	pour
	0	contre
	5	abstentions

AUTORISE Madame la présidente, ou son représentant, à signer une convention partenariale avec la DRAC, l'Académie de Dijon, le CD89 pour la mise en œuvre d'un Contrat Local d'Education Artistique (CLEA),

AUTORISE Madame la présidente, ou son représentant, à engager une consultation dans le cadre d'une procédure de marché sans formalité préalable pour la réalisation d'un état des lieux diagnostic culturel en préfiguration du CLEA et à signer tout document s'y rapportant,

AUTORISE Madame la présidente, ou son représentant, à solliciter les différents partenaires pour le financement de ces dispositifs.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

La présidente,
Anne JERUSALEM.



La présidente :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, de sa publication, et de sa notification (le cas échéant, pour les délibérations à caractère individuel).